

GREFFE 89.01
RCS AUXERRE
N° gestion 89 1375

24 SEP. 2009
2901237

" A. M. P. L. "

Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 €

Siège social : Z.A. - Avenue Noue Maroue 89230 LIGNY LE CHATEL

351 229 166 R.C.S. AUXERRE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 4 FEVRIER 2009

Le 4 FEVRIER 2009 à 17 heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Marc VIRATELLE	
propriétaire de	500 parts
- Monsieur Gilles CORNOU	
propriétaire de	500 parts
- Monsieur Didier CORNOU	
propriétaire de	500 parts
- Monsieur Francis PORCHER	
propriétaire de	500 parts

TOTAL 2 000 parts

P-F

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VIRATELLE, qui constate que 2.000 parts sur les 2.000 formant le capital social sont représentées. L'assemblée réunissant la totalité des parts sociales est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- le rapport de la gérance
- la feuille de présence
- les statuts de la société

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau gérant ; délégation de signature
- Fixation de la rémunération du gérant
- Modification de l'article 18 des statuts
- Distribution exceptionnelle de réserves
- Pouvoirs

La discussion est ouverte. Après différents échanges de vues et plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de gérant, à compter de ce jour et pour une durée de DEUX (2) années, Monsieur Francis PORCHER demeurant à HERY (89), 13 rue de Seignelay en remplacement de Monsieur Jean-Marc VIRATELLE, démissionnaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Francis PORCHER, qui succède à Monsieur Jean-Marc VIRATELLE, déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et, déléguer dès à présent à Monsieur Jean-Marc VIRATELLE, la signature de tous documents.

J-F

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la précédente résolution, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 18 des statuts qui aura désormais la rédaction suivante :

ARTICLE 18 - NOMINATION DU GERANT

Il est rajouté :

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 FEVRIER 2009, Monsieur Francis PORCHER a été nommé gérant, à compter du 4 FEVRIER 2009, en remplacement de Monsieur Jean-Marc VIRATELLE, démissionnaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération de Monsieur Francis PORCHER, gérant, à la somme de 4.250 € bruts mensuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de distribuer aux associés, un dividende exceptionnel de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000 €) soit QUARANTE EUROS (40 €) par part, prélevé sur la réserve ordinaire.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 4 FEVRIER 2009.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2008 (2007-1822 du 24 décembre 2007), la faculté est offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30 juin 2008	80		
30 juin 2007	90		
30 juin 2006	73		

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président de la société avec faculté, pour lui, de déléguer ses pouvoirs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ
 [Signature]
 REPRÉSENTANT LÉGALE